DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

AFFAIRE N°2025-CM/046 : CREATION DE POSTE « CHARGE D'OPERATION »

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 10 avril 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 24 mars 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 17
Absents : 12
Représentés : 03
Total des votes : 20

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry - MOREAU Jules Mario - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - GARRYER Patrick – SINAPIN Marie Jacqueline – BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny – TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - BRANCALIN Sandrine - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann – GEVIA Marie Catherine – HOAREAU Marie Nathalie - FOUASSIN Stéphane – MAZAGRAN Daniella - DE LAMOTHE Jean Bernard – PADRE Hermina - FANNIO Anaïs – ELISABETH Vincent - PAUSE Jean Claude - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : GEVIA Marie Catherine (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – FANNIO Anaïs (procuration donnée à PAPAYA Sidoleine) – PADRE Hermina (procuration donnée à DAMOUR Marcel)

Secrétaire de séance : BRANCALIN Sandrine.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 17.04.25

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-046-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de bonne administration, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 9 avril 2025, un (1) emploi permanent, à temps complet, de chargé d'opération, relevant de :

- La catégorie hiérarchique B, de tous les grades du cadre d'emploi des techniciens, de tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs ;
- La catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe du cadre d'emploi des adjoints techniques, du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

L'agent aura pour missions :
- Réaliser et suivre la construction ou la réhabilitation, ainsi que la sécurité des bâtiments, ERP et des différents équipements de la collectivité,
- Assistance à la maitrise d'ouvrage sur les plans techniques, financiers et administratifs,
- Suivre et impulser les études (AMO, MOE, etc) nécessaires aux nouveaux projets de la collectivité.

Les candidats devront justifier d'un niveau BAC et d'une expérience professionnelle sur des missions similaires.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-046-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (20 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser la création d'un emploi permanent de chargé d'opération, relevant de :**
 - **la catégorie hiérarchique B, de tous les grades du cadre d'emploi des techniciens, de tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs,**
 - **la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe du cadre d'emploi des adjoints techniques, du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à compter du 9 avril 2025.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Madame Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.**

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement effectif.

ARTICLE 3 :

- **Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,

Sandrine BRANCALIN

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250408-DCM-2025-046-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025